

le point le moins important de cette question. Ces instructions furent données aux officiers du bateau, et aucun membre de cette chambre ne supposera que j'aurais dû juger nécessaire de spécifier que l'on devait se servir d'eau douce, au lieu d'eau salée, pour remplir les chaudières du steamer. Aucune instruction particulière ne fut donnée à ce sujet.

L'honorable député de Queen (M. Davies) a rendu hommage aux capacités et aux états de service du capitaine de ce bateau. Je ne condamne pas présentement le capitaine. J'avais donc lieu de supposer que ces instructions à un capitaine qui avait rempli ces fonctions si longtemps, à bord de mauvais bateaux comme sur ce bon steamer, le porteraient à prendre toutes les mesures nécessaires pour faire convenablement le service. Il ne fut entravé en aucune manière par des instructions l'obligeant à faire quoi que ce fût de nature à causer du retard; mais comme il avait rempli les chaudières d'eau salée, et que ce n'était pas sûr pour le bateau ni bon pour les chaudières, il se trouva à Charlottetown durant une période soudaine de temps froid, alors que le bateau régulier cessa de voyager, et il lui fallut en conséquence trois jours pour se préparer à commencer le service régulier. Je dois, dans ces circonstances, offrir mes excuses pour ce retard, aux honorables députés de l'Île et pour les inconvénients qu'ils en ont éprouvés, mais je suis heureux de pouvoir dire que, lorsque le rapport sera déposé, il démontrera que l'autre retard a été causé par une fuite dans le tuyau à vapeur. Le rapport de M. Stevens, inspecteur des chaudières et des bateaux à vapeur, rapport actuellement déposé au ministère, déclare que cet accident ne pouvait pas être prévu, et qu'il est extraordinaire que cette fuite ait été découverte en temps aussi opportun. Il est impossible de rendre le ministère responsable de cet accident. Il n'est pas un homme politique, si violent qu'il soit—sans excepter mon honorable ami qui a présenté cette motion—qui essaiera de me tenir responsable du temps exceptionnellement rigoureux.

Pour ce qui regarde le malheureux accident arrivé au Cap Tourmentin, je suis heureux d'avoir appris des officiers qui m'ont fait rapport à ce sujet que, quand même le gardien de ce bateau aurait fait preuve d'intelligence ordinaire et se serait servi du bateau dès qu'il eût cru la chose nécessaire, ce dernier n'aurait pu rendre aucun service. J'espère que ce rapport est exact, car je serais peiné de croire que l'hésitation d'un officier, dans de pareilles circonstances, eût causé des pertes de vies.

Si l'honorable député désire voir ces documents et en demander la production, il constatera qu'aucun des officiers du département de la marine ne peut être considéré comme responsable du malheureux accident en question. Pour ce qui regarde le tunnel, je ne crois pas que l'honorable député de Queen (M. Davies) soit d'avis que ce projet est particulièrement sous ma charge. Le haut-commissaire a été représenté comme ayant fait de grandes promesses sur ce sujet; mais l'honorable député sait très-bien que l'honorable chef de la gauche, qui siège très près de lui et qui, je regrette de le dire, est absent aujourd'hui, pour raison de santé, lui a adressé, durant la même campagne électorale, un message lui donnant également de riantes espérances. Je n'ai aucun doute que l'honorable député de Queen, ayant les promesses du haut-commissaire et celles du chef de la gauche que le tunnel serait construit le plus tôt possible, admettra, après

M. TUPPER.

réflexion, qu'il serait superflu de ma part d'ajouter mes propres promesses.

M. DAVIES (I.P.-E.) : J'espère, toutefois, que l'honorable ministre de la marine et des pêcheries nous donnera son assistance.

M. TUPPER : Si je pouvais faire disparaître toute raison d'être aux motions annuelles proposées au sujet du *Stanley* et de la communication entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme, et si tous mes honorables amis, tant de la gauche que de la droite, pouvaient se trouver satisfaits, un résultat de ce genre mériterait bien que je donnasse mon appui à ce projet. Je ne puis, naturellement, prévoir quelle sera la nature des informations demandées; mais lorsque le gouvernement pourra soumettre ces informations, j'espère qu'elles seront de nature à satisfaire les honorables députés qui représentent l'Île du Prince-Édouard. L'honorable député consentira sans doute à ajouter les mots suivants : "y compris le rapport du sous-ministre de la marine, daté du cinquième jour de mars 1891, relatif à ce sujet."

M. PERRY : Oui.

M. DAVIES (I.P.-E.) : Je prie l'honorable ministre d'inclure dans son amendement les mots qui suivent : "Copie de la correspondance, des télégrammes et représentations adressés aux départements des postes et de la marine, concernant le service des malles et le service à vapeur entre l'Île du Prince-Édouard et la terre ferme, avant la visite du sous-ministre et qui ont motivé ce rapport."

M. TUPPER : Je ne m'y oppose pas.

M. DAVIES (I.P.-E.) : A l'appui de l'amendement que je viens de proposer, j'ajouterai que des représentations sur ce sujet ont été adressées aux départements des postes et de la marine par la chambre de commerce, et ce sont ces représentations qui ont engagé le sous-ministre de la marine à visiter officiellement l'Île et à faire l'enquête d'où est sorti le rapport que le ministre veut maintenant soumettre. Je demande l'attention de la chambre sur le fait que le ministre de la marine, malgré la longue défense qu'il vient de présenter en faveur de son département et pour se justifier lui-même, n'a pas jugé à propos de répondre à la seule plainte que j'ai formulée et à la seule question que je lui ai posée. Je lui demande de nouveau s'il est prêt à nommer ou à faire nommer dans l'Île un officier qui serait jusqu'à un certain point chargé de cette question difficile? La chambre se plaint—mais pas très-amèrement—qu'il s'agit encore aujourd'hui de la répétition de notre demande annuelle, de notre grief permanent, de ce grief dont nous ne cessons de parler; mais ne devons-nous pas nous plaindre jusqu'à ce que le remède soit accordé? Si le ministre nommait un officier, possédant sa confiance, qui aurait le pouvoir de décider quand le bateau doit partir, ou quand il doit rester en repos, et voir aussi à l'expédition régulière des malles, il constaterait que les présentes difficultés cesseraient. Je crois avoir le droit de demander à l'honorable ministre la promesse d'une nomination de ce genre.

M. TUPPER : Je n'ai certainement pas l'intention de me montrer indifférent à l'égard des désirs de l'honorable monsieur. Mais je n'ai pas de raison—et les documents n'en montreront aucune—pour justifier quelque arrangement relatif au *Stanley*, ou concernant le service maritime de l'Île du Prince-